

Date : 04/06/2013

R f : RELAUT/MINEFI/1306-01

M. Jean-Marc AYRAULT

Premier Ministre

H tel de Matignon

57 rue de Varennes

75700 PARIS

Objet : D cret n  2013-434 du 27 mai 2013 – date limite d'organisation de l'AG dossier suivi par Dominique Verdera (dverdera.mipss@orange.fr)

Monsieur le Premier Ministre,

Vous avez appos  votre signature au bas du d cret n  2013-434 du 27/05/13, relatif   la convocation des assembl es g n rales des mutuelles et des unions soumises au contr le de l'Autorit  de contr le prudentiel. Il est paru au Journal Officiel de la R publique Fran aise du 29/05/13 (page 8826 texte n  9) (ref NOR: AFSS1307892D).

Sur le principe, nous  mettons les plus vives r serves sur **l'utilit ** d'un tel texte qui vient une fois de plus rogner la souverainet  de l'assembl e g n rale des **soci t s de personnes** que sont les mutuelles relevant du code de la mutualit .

Plus concr tement, nous souhaitons vous alerter sur **l'inapplicabilit  de l'article 2** de ce d cret qui stipule que, « *pour l'application de l'article R. 114-3   l'examen des comptes de l'exercice 2012, le d lai pr vu   cet article est fix  au **31 octobre 2013*** ».

Nous esp rons que vous serez sensible   quelques  l ments de **bon sens** sur le sujet et en tirerez rapidement les cons quences qui nous paraissent devoir s'imposer.

En effet, **le fonctionnement de la d mocratie** au sein d'une soci t  de personnes impose quelques contraintes aux diff rents acteurs :

1. l'existence d'un planning de r unions d termin    l'avance pour permettre aux  lus concern s et aux acteurs ext rieurs (commissaire aux comptes, par exemple) d'organiser leur emploi du temps **pour  tre pr sents aux r unions** ;
2. la date de l'assembl e g n rale, fix e   l'avance, conditionne la date des r unions pr paratoires (Bureau, Conseil d'Administration, Comit  d'audit, ...). Cette organisation est rendue n cessaire par le **processus d'approbation pr alable** des informations qui sont communiqu es   l'assembl e g n rale (processus lui-m me encadr  par les textes en vigueur, faut-il le rappeler !)
3. la convocation des adh rents d'une soci t  de personnes en assembl e g n rale suppose une **communication en amont** aupr s des adh rents et d l gu s (par voie de presse, par exemple) et, surtout, **la r servation d'une salle** permettant d'accueillir un nombre cons quent de personnes.

Pour les raisons évidentes évoquées ci-dessus, nous comprenons mal le caractère d'urgence qui vous a poussé à fixer la date-limite de tenue d'une assemblée générale à 5 mois de la date de parution du texte ! Il aurait été plus simple de décider que la mesure prenait effet « *pour l'examen des comptes de l'exercice 2013* » !

L'Assemblée Générale de notre mutuelle est fixée au jeudi, 14/11/13. Cette date a été communiquée aux administrateurs et aux adhérents. Une salle a été réservée à cet effet auprès de l'hôtel ACE à Clermont-Ferrand.

Plus généralement, nous comprenons mal l'acharnement des pouvoirs publics à faire ou laisser faire ce qui ressemble à s'y méprendre à une lente mise à mort des petites mutuelles de ce pays.

De la publication de règles prudentielles obsolètes en 2004 à ce décret inutile sur la date-limite de tenue d'une AG, en passant par la lourde taxation (TSCA, IS, ...), l'extraordinaire complexité des états et rapports à fournir régulièrement à l'ACP, l'article 1 de l'ANI, ..., que de chemin parcouru par nos mutuelles pour **tenter de survivre**.

Si ce gouvernement, en général, et son Premier Ministre, en particulier, ne prêtent aucune attention aux petites **sociétés de personnes**, alors rien n'a changé sur ce point : seuls les plus gros sont écoutés ; les plus petits n'ont qu'à disparaître.

Dans l'attente de votre intervention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments mutualistes les plus dévoués.

Le Secrétaire-Général,



Dominique Verdera

dverdera.mipss@orange.fr

tél : 07 86 49 44 24

A propos de la MIPSS Auvergne

La Mutuelle Interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne est **née en 1952**, par la volonté des **Comités d'entreprises** de ces organismes de proposer aux salariés et retraités, ainsi qu'à leur famille une offre de protection complémentaire santé.

La MIPSS Auvergne et d'autres petites mutuelles ont réussi à surmonter les nombreux obstacles réglementaires, techniques et financiers dressés sur leur route militante, au cours de la décennie écoulée. Elles constituent autant de **Très Petites Entreprises** qui irriguent réellement le tissu de l'économie sociale et solidaire de ce pays et font vivre la démocratie sociale.

La solidarité intergénérationnelle a constitué une orientation constante de la MIPSS Auvergne qui a compté jusqu'à 4 000 personnes protégées jusqu'en 2009, date à laquelle l'UCANSS et quelques organisations syndicales minoritaires ont imposé un contrat collectif obligatoire de branche aux salariés de l'institution.

Forte de ses 1 000 personnes protégées, essentiellement retraitées ou invalides, la MIPSS Auvergne poursuit ses activités, dans le respect de ses engagements historiques de solidarité et de démocratie.

La **MIPSS Auvergne** est une preuve de la viabilité du modèle économique et social des petites mutuelles de proximité.